



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-078

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-04-29-00003 - Arrêté n°2022-01-0018 portant modification
d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de
l'entreprise AMBULANCES DE TREVoux (2 pages)

Page 3

84_DIDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /

84-2022-05-01-00001 - 2022-06 Décision de subdélégation de signature
Gestion et organisation courante DR(s) (1 page)

Page 5

84-2022-05-01-00002 - 2022-07 Décision de subdélégation de signature
Gestion et organisation courante (1 page)

Page 6

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-04-26-00013 - Arrêté n° 2022/04-12 du 26/04/2022 relatif à la
publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (6
pages)

Page 7

84-2022-04-25-00006 - Arrêté n° 2022/04-14 du 25/04/2022 relatif à la
publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (4
pages)

Page 13

84-2022-04-26-00014 - Arrêté n° 2022/04-16 du 26/04/2022 relatif à la
publication par extrait de décisions pour le département 43 (5 pages)

Page 17

84-2022-04-26-00015 - Arrêté n°2022/04-26 du 26/04/2022 relatif à la
publication par extrait de décisions pour le département 63 (8 pages)

Page 22

84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /

84-2022-04-14-00027 - Arrêté de délégation de signature Chorus DT
04-2022 (2 pages)

Page 30

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-05-02-00001 - Arrêté préfectoral n° 2022-105 du 2 mai 2022
portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer
les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.
(3 pages)

Page 32

Arrêté n°2022-01-0018

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise
AMBULANCES DE TREVoux**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale exceptionnelle du 27 décembre 2021 actant le transfert du siège de la société AMBULANCES DE TREVoux du 845 allée des Filliéristes – ZI du Colombier – 01600 TREVoux au 415 allée de Fétan – 01600 TREVoux ;

Considérant l'extrait Kbis à jour au 25 mars 2022 ;

Considérant la visite des locaux effectuée le 26 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-147 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est modifié comme suit

SARL AMBULANCES DE TREVoux

Gérant Monsieur BELDON JérémY

415 allée du Fétan

01600 TREVoux

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 415 allée de Fétan – 01600 TREVOUX – secteur de garde 10 – Ambérieux en Dombes

Article 3 : les deux ambulances et les deux véhicules sanitaires légers associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-01-0078 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 5 octobre 2020 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DE TREVOUX.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 avril 2022

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Marion FAURE, responsable du service offre de soins
de premier recours

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022-06

annule et remplace la décision n° 2021-14 du 1er juin 2021

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Bruno RAYNE, inspecteur principal de 1ère classe, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional des douanes et droits indirects à Annecy ;
- M. Philippe HAAN, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Vincent CARON, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry ;
- M. David TAILLANDIER, directeur régional à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 01 mai 2022

signé, Eric MEUNIER

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022-07

annule et remplace la décision n° 2022-03 du 01 mars 2022

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional;
- M. Luc COPER, administrateur supérieur, chargé de mission auprès du directeur interrégional ;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ PINGUET, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Alain KOUBI, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;
- Mme Emmanuelle TORREGROSSA, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand
- M. Daniel SCHNEIDER, inspecteur Paris-Spécial, adjoint à la cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- M. Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines ;

Fait à Lyon, le 01 mai 2022

signé, Eric MEUNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 26/04/2022

ARRÊTÉ n°2022/04-12

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DUMAS RIBEYRE	ALLANCHE	53,27	VIRARGUES, NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	03/02/2022
REMISE Christophe	MONTSALVY	15,19	MONTSALVY	04/02/2022
GAEC DU MOULIN DE VIC	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	19,36	MARCOLES	04/02/2022
GAEC AGREE LHERITIER FR ET NA	ROUMEGOUX	13,93	ROUMEGOUX	05/02/2022
BIOULAC Jean-Pierre	MONTSALVY	5,59	MONTSALVY	05/02/2022
SARL MEZZAGRI	LA MONSELIE	91,85	MENET, LA MONSELIE	05/02/2022
SARL MEZZAGRI	LA MONSELIE	2,49	LA MONSELIE	05/02/2022
LACALMONTIE Jean-Michel	BOISSET	15,94	BOISSET	06/02/2022
BERTHON-MAURY Nathalie	SAINTE-ANASTASIE	78,64	ALLANCHE, NEUSSARGUES-EN-PINATELLE, JOURSAC	06/02/2022
GAEC CAYREL	LIEUTADES	18	LIEUTADES	06/02/2022
GAEC DES CHEVRIERS	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	15,8	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	06/02/2022
LAPORTE Jean-François	MONTSALVY	3,11	MONTSALVY	06/02/2022
LEMMET Isabelle	TALIZAT	9,71	LANDEYRAT, SAINT-SATURNIN	06/02/2022
GAEC RABOISSON	LUGARDE	24,49	MARCHASTEL, LUGARDE	06/02/2022
GAEC FAYEL	SAINT-SIMON	178,85	FONTANGES, SAINT-SIMON	10/02/2022
GAEC DU MOULINIER	MONTSALVY	12,33	MONTSALVY	10/02/2022
FRUQUIERE Vincent	MAURIAC	7,09	MAURIAC	11/02/2022
GAEC LACASSAGNE	BOISSET	1	BOISSE	11/02/2022
GAEC VERNET	MARCENAT	9,34	MARCENAT	11/02/2022
LAROUSSINIE Mathieu	LABROUSSE	3,12	LABROUSSE	12/02/2022
GRANGE David	ARPAJON-SUR-CERE	29,99	ARPAJON-SUR-CERE	13/02/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BOUSQUET Julien	CRANDELLES	4,7	TEISSIERES-DE-CORNET	14/02/2022
GAEC VAISSADE	SAINT-URCIZE	31,11	BRION (Lozère), SAINT-URCIZE	14/02/2022
GAEC AUGUY-NIEL	SAINT-GENIEZ D'OLT	29,46	VEZE	14/02/2022
GAEC DU CHASTELOU	SAINT-SANTIN	4,23	MONTMURAT	17/02/2022
GAEC FRAYSSINET D'ALEXANDRY	GOUTRENS	14,95	VABRES	19/02/2022
RODIER Nicolas	PIERREFORT	11,6	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	19/02/2022
BONAL Jean-Benoît	PAILHEROLS	4,65	RAULHAC	19/02/2022
MALLET Bernadette	VAL-D'ARCOMIE	103,16	VAL-D'ARCOMIE	20/02/2022
CHAMBON Pascale	ANGLARDS-DE-SALERS	9,87	ANGLARDS-DE-SALERS	24/02/2022
GAEC MEYNIEL	TALIZAT	35,97	ANDELAT, COLTINES, TALIZAT	25/02/2022
SCEA DES TILLEULS	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	56,03	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	27/02/2022
GAILLARD Eric	SAINT-SIMON	21,72	MARCOLES	27/02/2022
MIRAMONT Nathalie	ALLEUZE	41,66	ALLEUZE	28/02/2022
RISPAL Guillaume	TANAVELLE	64,16	PAULHAC, TANAVELLE	01/03/2022
RIBES Stéphane	ALLY	33,26	ALLY, SAINT-PROJET-DE-SALERS	01/03/2022
GAEC RECONNU PONS	CHAUDES-AIGUES	19,3	VAL-D'ARCOMIE	02/03/2022
FAUCHER Laurent	DRUGEAC	15,02	DRUGEAC	03/03/2022
ROUCHES Benoît	SAINT-FLOUR	115,66	VAL-D'ARCOMIE, BREZONS	04/03/2022
GAEC entre Epie et Truyère	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	108,11	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	07/03/2022
GAEC du CHANLEIX	MOUSSAGES	9,92	MOUSSAGES	08/03/2022
TARDIVEL Sébastien	MENTIERES	199,8	ROFFIAC, ANDELAT, SAINT-FLOUR, MENTIERES, SAINT-GEORGES	08/03/2022
GAEC RONGIER BERNARD	MOUSSAGES	12,33	MOUSSAGES	14/03/2022
LES JARDINS DE LA TRUYERE	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	0,3	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	14/03/2022
VEYRINES Jérémy	THIEZAC	43,98	THIEZAC	16/03/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DELMAS Catherine	THIEZAC	62,27	THIEZAC, SAINT-JACQUES-DES-BLATS	21/03/2022
GAEC PELIGRY A CHAMBARON	VAL-D'ARCOMIE	6,87	VAL D'ARCOMIE	21/03/2022
LAMBERT Michel	CHARMENSAC	85,96	MOLOMPIZE, CHARMENSAC	21/03/2022
GAEC de la Ferme des GOURMETS	BROMMAT	4,1	NARNHAC	23/03/2022
CUZOL Jérôme	SEGUR-LES-VILLAS	110,33	SEGUR-LES-VILLAS	23/03/2022
ROLLAND Jean-Baptiste	PAULHAC	107,59	PAULHAC	25/03/2022
GAEC de CALDEMAISON	SIRAN	5,82	SIRAN	29/03/2022
CHARREIRE Eric	CHAUDES-AIGUES	74,9	JABRUN, LACALM (Aveyron)	29/03/2022
GAEC JUGIEU RAYNAL	JABRUN	14,39	ESPINASSE	30/03/2022
GAEC DU ROC	SAINT-SAURY	10,22	SAINT-SAURY	31/03/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LES SALERS DE GROMMIERE	PEYRUSSE	11,81	PEYRUSSE	03/02/2022
GAEC FAMILLE LESPINE	VELZIC	19,9	SAINT-SIMON	01/03/2022
GAEC de TRIN	QUEZAC	57,75	MAURS	01/03/2022
GAEC BARDET PHIALIP	MAURS	57,75	MAURS	01/03/2022
GAEC D'ESCLAUZELS	JUSSAC	15,04	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES, GIRGOLS	30/03/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU PUY MORENQ	CROS-DE-RONESQUE	15,81	0		03/02/2022
BRESSON Roger	PEYRUSSE	7,58	0		03/02/2022
GAEC BLANQUET FRERES	ALLANCHE	4,23	0		03/02/2022
RAYNAUD Didier	CHARMENSAC	7,24	0		03/02/2022
SALLES Catherine	PEYRUSSE	10,56	7,24	ALLANCHE	03/02/2022
GAEC DES COUMBELS	MAURS	57,75	0		01/03/2022

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
VERDIER Loïc	MAURS	57,75	MAURS	non soumis	24/02/2022

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le

lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25/04/2022

ARRÊTÉ n°2022/04-14

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Drôme :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
NEGRE Frédéric - La Ferme du Facteur enchantée	HAUTERIVES	6,3020	HAUTERIVES	08/01/2022
CHIROUZES Patrick	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	14,9970	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	10/01/2022
SCEA DE LA FORET (BRUN Jérémy, MOHR Elodie)	MARSANNE	3,189	MARSANNE (2,113 ha), LA LAUPIE (1,076 ha)	17/01/2022
VIGNE Antonin	COMBOVIN	168,7509	CHABEUIL (5,7462 ha), CHATEAUDOUBLE (4,5691 ha), COMBOVIN (151,2242 ha), BARCELONNE (7,2114 ha)	21/01/2022
MAGNIN Claude	BEAUMONT-LES-VALENCE	2,6370	BEAUMONT-LES-VALENCE	24/01/2022
COHEN Aurore	TULETTE	14,7681	TULETTE	01/02/2022
NODIN Dominique	LA-CHAPELLE-EN-VERCORS	0,6301	LA-CHAPELLE-EN-VERCORS (0,0917ha), SAINT-AGNAN-EN-VERCORS (0,5384 ha)	02/02/2022
GAEC AU JARDIN D'HUILE (MONIN Pierre, MONIN Amandine)	CONDORCET	4,83	CONDORCET (3,94 ha) et LES PILLES (0,89 ha)	04/02/2022
TERRAIL Laurent	MONTVENDRE	4	MONTVENDRE	08/02/2022
BONNARDEL Laetitia	PEYRUS	10,5604	CHATEAUDOUBLE (1,9399 ha), PEYRUS (2,035 ha), CHARPEY (6,5855 ha)	10/02/2022
RICHARD Laurent	SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	7,7272	GENISSIEUX	11/02/2022
RONGY Etienne	VALHERBASSE	7,2476	VALHERBASSE	11/02/2022
ANDRIEUX Thomas	BESAYES	24,7695	BESAYES	12/02/2022
VERHOEVE Roel	CHALANCON	70,8282	CHALANCON	15/02/2022
WEBER Samuel	DIEULEFIT	40,98	VESC	15/02/2022
ESPIC Gilles	MALATAVERNE	4,7886	MALATAVERNE	15/02/2022
JOURDAN Emmanuel	BESAYES	7,0781	BESAYES (3,3071 ha), CHATUZANGE-LE-GOUBET (3,7710 ha)	21/02/2022
BUSI Florian	FERRASSIERES	12,8161	FERRASSIERES	26/02/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHARRAS Julien	MOLLANS-SUR-OUVEZE	2,3032	MOLLANS-SUR-OUVEZE	02/03/2022
DURAND Evelyne	SAULCE-SUR-RHONE	19,6084	MIRMANDE (2,9329 ha), SAULCE-SUR-RHONE (16,6755 ha)	17/03/2022
VIDOUDEZ Rachel	DIEULEFIT	4,5859	CHAROLS (0,7880 ha), VINSOBRES (3,7979 ha)	19/03/2022
SCEA LES VERGERS D'AGATE (CHABANNY Dominique, SAS SGAM)	BEAUMONT-LES-VALENCE	1,1960	BUIS-LES-BARONNIES	19/03/2022
ACHARD Mickaël	ST-LAURENT-EN-ROYANS	3,8626	ST-LAURENT-EN-ROYANS	24/03/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MANTELLIER Lauriane	MIRABEL-ET-BLACONS	10,552	MIRABEL-ET-BLACONS et SUZE	25/01/2022
GAY-PAGEON Guillaume	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	4,6249	MARCHES	15/03/2022
EARL ATM NOIX	HOSTUN	48,0035	HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT, SAINT-JUST-DE-CLAIX (Isère) et SAINT-LATTIER (Isère)	24/03/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 26/04/2022

ARRÊTÉ n°2022/04-16

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
REDON Alexandre	SAUGUES	20,66	SAINT-PREJET-D'ALLIER	01/02/2022
GAEC AGREE DES SOURCES DE REOUZE	TENCE	167,49	CHAMPCLAUSE, FAY-SUR-LIGNON, MONTREGARD, TENCE, SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	04/02/2022
VINCENDON Yann	SAINT-PAL-DE-MONS	7,25	SAINT-PAL-DE MONS, MONISTROL-SUR-LOIRE, PONT-SALOMON, BEAUZAC	07/02/2022
PINEL Gilles	ROCHE-EN-RÉGNIER	3,32	ROCHE-EN-RÉGNIER	08/02/2022
PINEL Gilles	ROCHE-EN-RÉGNIER	1,81	ROCHE-EN-RÉGNIER	08/02/2022
GAEC DE VOLVIGES	LORLANGES	7,50	LORLANGES	08/02/2022
LAURENT Jean-Marc	SAUGUES	3,62	LA BESSEYRE-SAINT-MARY	12/02/2022
CROZE Rémi	SAINT-FRONT	0,24	SAINT-FRONT	13/02/2022
COLIN Teddy Lou	RETOURNAC	21,99	RETOURNAC	14/02/2022
DELAUVAUD François	ALLEYRAS	1,19	ALLEYRAS	15/02/2022
GAEC DE LA MOULINGE	COUBON	6,94	COUBON	15/02/2022
RUEL Jonathan	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	77,90	ARAULES LE MAZET-SAINT-VOY	15/02/2022
GRAIL Laurent	DUNIERES	18,31	DUNIERES, MONTREGARD	16/02/2022
BOUTIN Sylvain	BEAUNE-SUR-ARZON	7,37	CRAPONNE-SUR-ARZON	18/02/2022
RENAULT Adèle	BLASSAC	84,99	SAINT-ILPIZE	18/02/2022
GOURGEON Josiane	ARLEMPDES	73,47	ARLEMPDES	19/02/2022
ALLEMAND Lionel	LAFARRE	11,07	LACHAPELLE-GRAILLOUSE (07)	20/02/2022
GAEC AGREE TERRE ET MERES	VENTEUGES	2,52	VENTEUGES	20/02/2022
GAEC DE SAINT MAU	ROCHE-EN-RÉGNIER	10,38	ROCHE-EN-RÉGNIER	21/02/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
RAYNAUD René	PAULHAC	80,69	SAINT-LAURENT-CHABREUGES, PAULHAC, BEAUMONT, SAINT-BEAUZIRE	21/02/2022
LARDON David	SAINT-BONNET-LE-FROID	1,50	SAINT-BONNET-LE-FROID	22/02/2022
LARDON David	SAINT-BONNET-LE-FROID	1,15	SAINT-BONNET-LE-FROID	22/02/2022
LARDON David	SAINT-BONNET-LE-FROID	0,47	SAINT-BONNET-LE-FROID	22/02/2022
LARDON David	SAINT-BONNET-LE-FROID	0,20	SAINT-BONNET-LE-FROID	22/02/2022
GAEC DE BONAS	MAZET-SAINT-VOY	19,25	ARAULES, MAZET-SAINT-VOY	26/02/2022
PAGES Frédéric	PAULHAGUET	8,85	SAINT-BEAUZIRE, LORLANGES	02/03/2022
RAVEYRE Julien	BRIOUDE	4,40	BAINS	08/03/2022
FLORY Olivier	SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	32,91	SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	09/03/2022
GAEC DE LA ROTSA DE ZARE	ALLY	1,09	ALLY	09/03/2022
GAEC DE LA ROTSA DE ZARE	ALLY	6,59	ALLY	09/03/2022
GAEC DE LA ROTSA DE ZARE	ALLY	4,79	ALLY	09/03/2022
ROUVIER Martine	SAINT-PAUL-DE-TARTAS	75,48	LANDOS, SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN, SAINT-PAUL-DE-TARTAS	15/03/2022
BOYER Sandra	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	52,44	LANTRIAAC, SAINT-GERMAIN-LAPRADE	15/03/2022
GAEC DU COL VERT	SAINT-PAUL-DE-TARTAS	15,82	LANDOS, SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN, SAINT-PAUL-DE-TARTAS	16/03/2022
PEYRON Fabrice	CAYRES	1,55	CAYRES	16/03/2022
PEYRON Fabrice	CAYRES	6,63	SENEUJOLS	16/03/2022
PEYRON Fabrice	CAYRES	3,78	CAYRES	16/03/2022
THONAT Serge	BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	11,32	BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERMAIN-LAPRADE, VERGONGHEON	18/03/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE PEYNASTRE	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	125,67	SAINT-GERMAIN-LAPRADE, LES VASTRES, COUBON, ARSAC-EN-VELAY	18/03/2022
MICHEL Julien	CAYRES	8,29	CAYRES	19/03/2022
GAEC DE MARANCOU	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	3,43	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	19/03/2022
GAEC DES BLEUETS	BAINS	7,69	BAINS, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	19/03/2022
GAEC DU MOUTET	BAINS	18,64	BAINS	26/03/2022
EARL DES PAONS BLEUS (BOISSY Frédéric)	BAINS	58,86	BAINS, CEYSSAC, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON, SANSSAC-L'EGLISE	28/03/2022
GAEC DE L'AUBRIGOUX	SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	11,44	SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	30/03/2022
GAEC LA FERME DU MONTILLON	BEAUZAC	13,58	BEAUZAC	30/03/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GUY Claire	FRANCHEVILLE	3,558	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	01/03/2022
GUY Claire	FRANCHEVILLE	1,6851	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	01/03/2022
GUY Claire	FRANCHEVILLE	0,584	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	01/03/2022
GAEC DU PCHE	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	5,4741	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	01/03/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
ROCHE Marie-Christine	ESPLANTAS-VAZEILLES	27,38	ESPLANTAS-VAZEILLES, THORAS	non soumis	15/03/2022

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 26/04/2022

ARRÊTÉ n°2022/04-26

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Puy-de-Dôme :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA TARENTEINE	SAINT-DONAT	14,6533	SAINT-DONAT	01/02/2022
LEFEBVRE Loïc	POUZOL	80,7171	ARS-LES-FAVETS, LA CELLE (03), LA CROUZILLE	05/02/2022
OLLIER Sylvie	BEAUMONT	15,33	VERNINES, AURIERES	05/02/2022
GAEC DU MARDOUX	PIGNOLS	1,24	LA ROCHE- BLANCHE	05/02/2022
PRESSON Arnaud	AUGEROLLES	3,895	AUGEROLLES	06/02/2022
GAEC DES 2 ELEVAGES	ESPINASSE	28,6382	BIOLLET	07/02/2022
GAEC DE LA PANOUILLE	TREMOUILLE- SAINT-LOUP	6,385	TREMOUILLE- SAINT-LOUP	14/02/2022
MALLEGRE Pascal	SAINT-GERMAIN- PRES-HERMENT	11,7947	SAINT-GERMAIN- PRES-HERMENT	15/02/2022
GAEC DE LA VALLEE DE L'AVENIR	SAINT-NECTAIRE	14,1891	SAINT-NECTAIRE	15/02/2022
GRANGIER Christophe	MAYRES	20,8235	MAYRES, ARLANC	19/02/2022
GAEC DE TROISSAGNES	CHARENSAT	27,8118	CHARENSAT	20/02/2022
GAEC BEAUMONT	MIREMONT	10,8506	MIREMONT	21/02/2022
GRAMPEYRE Philippe	BESSE-ET-SAINT- ANASTAISE	13,3	BESSE-ET-SAINT- ANASTAISE	25/02/2022
GAEC DU BOURG DE SAINTE CHRISTINE	SAINTE-CHRISTINE	8,918	SAINTE-CHRISTINE	25/02/2022
EARL DES PALETTES	REIGNAT	8,5644	MOISSAT, REIGNAT, BILLOM	26/02/2022
PIREYRE Thierry	BONGHEAT	34,1958	EGLISENEUVE- PRES-BILLOM, FAYET-LE- CHATEAU, MAUZUN	26/02/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MARANDON Cyrille	VICHEL	39,6421	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, SAINT-GERVAZY, MORIAT, VICHEL	28/02/2022
RIOCOURT Alexandre	MESSEIX	10,46	MESSEIX	28/02/2022
CHAMBONNET Gilles	TAUVES	5,8886	TAUVES	02/03/2022
SCEA DU SURRY	LUSSAT	13,668	RIOM	02/03/2022
GAEC DES GENEVRIERS	COURNOLS	172,9694	AYDAT, CURNOLS, OLBY, OLLOIX, LA ROCHE-BLANCHE, SAINT-SANDOUX, SAINT-SATURNIN	02/03/2022
EARL THIVAL	CHADELEUF	6,5022	SAINT-ANDRE-LE-COQ	02/03/2022
VERDIER Frédéric	CHAURIAT	20,4041	BILLOM, CHAS, CHAURIAT, VERTAIZON	02/03/2022
GAEC DE VOISSIEUX	VERNINES	18,291	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	02/03/2022
GAEC DE RANDE	BERGONNE	23,4933	BERGONNE, GIGNAT	03/03/2022
MARANDON Cédric	VICHEL	73,6902	SAINT-YVOINE, MORIAT, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, COMPAINS, ROCHE-CHARLES - LA-MAYRAND, VICHEL, LE BROU, ISSOIRE	03/03/2022
BARLOT Valéry	CISTERNES-LA-FORET	13,7967	CISTERNES-LA-FORET	03/03/2022
GAEC DES HAUTS DE PONTAUMUR	PONTAUMUR	18,4637	BROMONT-LAMOTHE	03/03/2022
GAEC DU SUC	PULVERIERES	16,2259	PULVERIERES	04/03/2022
GAEC DU SUC	PULVERIERES	9,9991	CHARBONNIERES-LES-VARENNES, PULVERIERES	04/03/2022
EARL BERTENANCHE	TEILHET	6,559	NEUF- EGLISE	04/03/2022
GAEC DE LA FONTANIER	ESPINCHAL	102,61	ESPINCHAL, LA GODIVELLE	05/03/2022
GAEC SEMONSUT	GOUTTIERES	7,3601	GOUTTIERES	05/03/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ASSOCIATION PEPINIERE DU MOULIN NEUF	ECHANDELYS	3,2121	ECHANDELYS	05/03/2022
GAEC DE VOISSIEUX	VERNINES	13,6255	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	08/03/2022
LARDY Alain	CONDAT-EN-COMBRAILLE	6,3878	LANDOGNE	08/03/2022
GAEC DU CHEIX	DOMAIZE	10,4591	CEILLOUX, CUNLHAT, DOMAIZE	08/03/2022
DUBOT Jacky	DURMIGNAT	8,2568	DURMIGNAT, MOUREUILLE	09/03/2022
SARL CENTRE BETAU AUVERGNE	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	6,7621	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	09/03/2022
MAGNIN Carole	SEYCHALLES	57,2095	SEYCHALLES, LEZOUX, MUR-SUR-ALLIER, BEAUREGARD-L'EVEQUE, MOISSAT, SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	10/03/2022
GAEC FAUCHER	SAUXILLANGES	12,0756	SAUXILLANGES	10/03/2022
GAEC RIFFAT	SAINT-AVIT	12,4772	SAINT-AVIT, LANDOGNE	10/03/2022
MAGNE Olivier	SAINT-SAUVES-D'Auvergne	10,905	SAINT-SAUVES-D'Auvergne	10/03/2022
AUDIGIER David	LUDESSE	10,3937	LUDESSE, SAINT-AMAND, TALLENDE	10/03/2022
GAEC DE CHAUTIGNAT	MUROL	66	SAULZET-LE-FROID	15/03/2022
GAEC DU VERSEAU	PERPEZAT	39,7327	GELLES, MAZAYES, SAINT-PIERRE-ROCHE	15/03/2022
GAEC DES VOLCANS	AURIERES	5,1405	AURIERES, SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	15/03/2022
SCEA DES PETITS LAPINS	ROCHEFORT-MONTAGNE	62,885	ORCIVAL, PERPEZAT, ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-PIERRE-ROCHE	15/03/2022
LAROCHE Christophe	RIOM	12,6405	CHAPPES, ENNEZAT, RIOM	16/03/2022
EARL DE LA MARCHE	VENSAT	18,8154	BUSSIERES-ET-PRUNS, MONTPENSIER	16/03/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES BLANCHONS	BORT-L'ETANG	17,676	BORT-L'ETANG	16/03/2022
BONNET Stéphane	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	28,1219	ANTOINGT, CHALUS, GIGNAT, MAREUGHEOL, VILLENEUVE-LEMBRON	18/03/2022
GAEC DE L'OLLIERES	CHAS	63,3474	SAINT-BABEL	18/03/2022
GAEC DE LA PETITE FONTAINE	BROMONT-LAMOTHE	15,8393	BROMONT-LAMOTHE	18/03/2022
MOUCHARD Pierre Moran	LOUBEYRAT	22,5778	BLOT-L'EGLISE	18/03/2022
EARL DE LA CROIX DE MAGNE	YSSAC-LA-TOURETTE	31,1739	CHATEL-GUYON DAVAYAT, GIMEAUX, RIOM, SAINT-BONNET-PRES-RIOM, YSSAC-LA-TOURETTE	18/03/2022
CHIROL Thierry	CISTERNES-LA-FORET	17,0836	CISTERNES-LA-FORET	18/03/2022
POUMEROL Jean-Marc	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	5,987	VERGHEAS	18/03/2022
COLLANGE Thierry	SAUVAGNAT-PRES-HERMENT	9,7939	PUY-SAINT-GULMIER	18/03/2022
SCHNEIDERMANN Nicolas	LA RENAUDIE	64,125	AUGEROLLES, COURPIERE, MARAT, LA RENAUDIE	18/03/2022
GAEC LABAYE	LA CROUZILLE	39,6496	ARS-LES-FAVETS, LA CROUZILLE	18/03/2022
GAEC CHAFFRAIX	BIOLLET	2,8342	BIOLLET	19/03/2022
FAUGERE Alexis	LE VERNET-CHAMEANE	5,584	LE VERNET-CHAMEANE	19/03/2022
TRONEL Cyrille	SAINT-ANTHEME	19,48	SAINT-ANTHEME	19/03/2022
GAEC DE MALFRIAT	BERTIGNAT	25,7326	BERTIGNAT, GRANDVAL, THIOLIERE, MONESTIER	19/03/2022
BATISSE Coraline	MARSAC-EN-LIVRADOIS	22,5708	MARSAC-EN-LIVRADOIS	21/03/2022
BOUDOIN Michèle	CEYSSAT	14,36	CEYSSAT	22/03/2022
VERNIERE Sylvain	CHAURIAT	45,273	MENETROL, CHATEAUGAY, CEBAZAT, GERZAT	22/03/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC FOURVEL	VERTAIZON	45,276	MENETROL, CHATEAUGAY, CEBAZAT, GERZAT	22/03/2022
LEGER Elsa	GRANDRIF	0,2	GRANDRIF	22/03/2022
BROF Julien	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	83,7005	PICHERANDE	22/03/2022
GAEC DE MONTPLAISIR	SOLIGNAT	187,3358	ISSOIRE, MAZOIRES, PERRIER, SOLIGNAT	22/03/2022
BALCON Patrice	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	30,1711	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne, SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	22/03/2022
GAEC LE SUC DU ROUSSILLAC	NOVACELLES	12,2027	NOVACELLES, SAINT-BONNET-LE-BOURG	22/03/2022
GAEC PLEIN CIEL	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	12,0718	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	23/03/2022
GAEC DE LA FERMETTE	PERPEZAT	5,1121	PERPEZAT, LAQUEUILLE	23/03/2022
PELLISSIER Denis	BUSSIERES-ET-PRUNS	8,5931	THURET	23/03/2022
GAEC MAZET	CONDAT-EN-COMBRAILLE	8,516	CONDAT-EN-COMBRAILLE	23/03/2022
GAEC ELEVAGE CHAUVE	AMBERT	30,6459	AMBERT, LE MONESTIER, SAINT-FERREOL-DES-COTES	24/03/2022
EARL TIWI	HERMENT	8,0871	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT, HERMENT	24/03/2022
GAEC DE CHAVAROT	NEUVILLE	9,3282	RAVEL	24/03/2022
EARL DU MOULIN DE BARBE	JOZERAND	9,631	JOZERAND	25/03/2022
GAEC ANDRIVON	PIONSAT	5,3828	PIONSAT	25/03/2022
PELLISSIER Anthony	SAULZET-LE-FROID	1,279	AYDAT	25/03/2022
SCEA GERBAL	MAZOIRES	148,9232	MAZOIRES	25/03/2022
CONDY Cédric	MESSEIX	14,0278	MESSEIX	25/03/2022
BARTHOMEUF Thierry	ORCINES	8,4599	ORCINES	25/03/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC BIDAULT CHARRIERE	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	14,4056	MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE, LAPEYROUSE, BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	26/03/2022
GAEC GIDELLE	TEILHET	4,632	YOUX	26/03/2022
GARDARIN Daniel	LOUBEYRAT	10,8128	LOUBEYRAT	29/03/2022
EARL DE FONTSAUVAGE	SERMENTIZON	6,5236	SERMENTIZON	29/03/2022
LA BUORIA D'ESCLARMOUNDE	SAINT-SATURNIN	8,5177	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	29/03/2022
BEAUFOCHER Romain	ARLANC	7,3893	ARLANC	29/03/2022
GAEC DE LA MONTAGNE	PERPEZAT	16,6521	LAQUEUILLE, PERPEZAT	29/03/2022
INRAE DOMAINE DE CROUEL	CLERMONT-FERRAND	10,4474	THEIX, SAINT-GENES-CHAMPANELLE	29/03/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA CROIX DES ARBRES	SAUXILLANGES	35,35	MANGLIEU	24/02/2022
GAUTHIER Vincent	OLBY	1,19	OLBY	24/03/2022
GAEC BILLION	TOURZEL-RONZIERES	3,39	VODABLE et TOURZEL-RONZIERES	30/03/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
DUGNAS Sébastien	BROUSSE	33,92	0		24/02/2022
GAEC DU PASSET	MANGLIEU	35,35	0		24/02/2022
GAEC DE MANGLIEU	MANGLIEU	33,92	0		24/02/2022
EARL LES SOUCHERES	NEBOUZAT	1,19	0		24/03/2022
SCEA DE L'ABBAYE	CHASSAGNE	3,39	0		30/03/2022

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC

Arrêté n°84-2022-04-14-00027

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives aux frais de déplacements professionnels dans l'application CHORUS Déplacements Temporaires des services de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'art. 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination de Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-282 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

CONSIDERANT que le déploiement généralisé de l'application CHORUS DT est effectif, au sein du périmètre de la DIRPJJ Centre-Est, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux joints en annexe, pour signer numériquement dans le progiciel comptable CHORUS Déplacements Temporaires, les actes d'ordonnancement secondaire relatifs aux frais de déplacements professionnels de leur périmètre respectif :

- de la direction interrégionale Centre-Est (Annexe 1)
- de la direction territoriale Rhône-Ain (Annexe 2)
- de la direction territoriale Drôme-Ardèche (Annexe 3)
- de la direction territoriale Isère (Annexe 4)
- de la direction territoriale Loire (Annexe 5)
- de la direction territoriale Auvergne (Annexe 6)
- de la direction territoriale Les Savoies (Annexe 7)

Les annexes sont consultables auprès de la direction interrégionale Centre-Est, service émetteur.

Article 2 : La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, et selon la répartition des habilitations définie dans les tableaux joints en annexe :

- Service gestionnaire : validation des ordres de mission dans l'application CHORUS DT
- Gestionnaire contrôleur : validation des états de frais dans l'application CHORUS DT
- Contrôleur et valideur des factures : validation des relevés d'opérations dans l'application CHORUS DT

Article 3 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 Avril 2022

Pour le préfet,
et par délégation
La directrice interrégionale de
la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Christine LESTRADE

Arrêté préfectoral n° 2022-105

Portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Serge CASTEL préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Philippe CHOPIN préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Alain ESPINASSE préfet de la Haute-Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Éric ÉTIENNE préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal BOLOT préfet de la Savoie à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 janvier 2021 nommant M. Thierry DEVIMEUX préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mai 2021 nommant M. Laurent PRÉVOST préfet de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI préfète de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 janvier 2022 nommant Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 9 mars 2022 nommant Mme Valérie HATSCH préfète de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 nommant Mme Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;
- Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;
- M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- M. Serge CASTEL, préfet du Cantal ;
- Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- M. Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

- M. Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- M. Pascal BOLOT, préfet de la Savoie ;
- M. Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Art. 2 – La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

Art. 3 – La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Ecologie ».

Art. 4 – L'arrêté n° 2022-61 du 17 mars 2022 est abrogé.

Art. 5 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 2 mai 2022

Pascal MAILHOS